

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2020



Compte rendu affiché le

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 3 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_013

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET
D'UN DÉLÉGUÉ
SUPPLÉANT AU SIGERLY

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI
M. DIALLO (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

.....

Rapport de : Philippe COCHET

Le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise, SIGERLY, est un syndicat mixte ouvert assurant une mission de service public centrée sur la gestion raisonnée des énergies, la qualité de la distribution d'énergies, l'aménagement durable cohérent et sécuritaire du territoire ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Conformément à ses statuts adoptés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, depuis le 1^{er} janvier 2019, le SIGERLy est composé :

- de la Métropole de Lyon pour l'exercice des compétences « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, en substitution aux communes de la Métropole de Lyon et notamment Caluire et Cuire
- de 66 communes pour l'exercice d'autres compétences.

La Ville de Caluire et Cuire est membre au titre de son adhésion à la compétence « dissimulation coordonnées des réseaux ».

De plus, par délibération n° 2017-61 du 25 septembre 2017, la commune a adhéré au groupement de commandes coordonné par le SIGERLy pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains.

Afin d'assurer sa représentation au SIGERLy, chaque adhérent désigne ses délégués pour siéger au Comité syndical. Ce comité est ainsi constitué de 182 délégués dont 106 délégués titulaires et 76 délégués suppléants issus des communes et de la Métropole de Lyon.

Chaque commune compte, au sein du Comité syndical, un délégué titulaire et un délégué suppléant, tandis que la Métropole de Lyon dispose quant à elle de 40 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Le Comité syndical gère par ses délibérations les affaires du SYGERLy. Il élit le président ainsi que les membres du bureau. Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre pour fixer les grandes orientations politiques du syndicat, voter son budget et approuver ses comptes administratifs de gestion, définir ou modifier le mode de fonctionnement du syndicat ou suivre et évaluer les décisions prises.

Chaque délégué bénéficie d'une double représentativité. Au sein du SYGERLy, il représente sa collectivité et contribue aux orientations proposées au Comité syndical. Réciproquement, au sein de sa collectivité, le délégué représente le SYGERLy et l'informe donc des actions menées par le syndicat.

Conformément aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tels que modifiés par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, c'est au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, son délégué et son représentant appelés à siéger au Comité syndical.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DE DESIGNER, parmi ses membres, et après appel à candidature, **un délégué titulaire et un délégué suppléant** au sein du Comité syndical du SIGERLy, syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise.

Sont élus Mme BLACHERE, en tant que déléguée titulaire et M. DIALLO en tant que délégué suppléant à la majorité par 34 voix pour.

Les candidatures de M. GILLARD, en tant que délégué titulaire et de M. FAIVRE en tant que délégué suppléant recueillent 9 voix.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.